

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Proposition de modification du REGLEMENT DES COMPETITIONS FEMININES

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>IV – COMPETITIONS FEMININES</p>	<p>IV – COMPETITIONS FEMININES</p>
<p>1. SENIORS FOOT à 11</p> <p>Il est autorisé à plusieurs clubs de créer une équipe SENIOR en entente pour le Championnat District à 11. Les règlements sportifs du District de Football de la Gironde, sont applicables aux compétitions départementales seniors Féminines à 11, sauf disposition particulière stipulée par les règlements ci-dessous. En aucun cas ils ne peuvent être en contradiction avec les règlements généraux de la FFF qui s'appliquent à tous les objets non traités par le présent règlement.</p> <p>Le District de la Gironde de Football organise chaque saison un championnat féminin à 11. Les compétitions féminines relèvent de la compétence de la Commission Féminine, celle-ci est reliée à la Commission des compétitions seniors. Cette dernière aura la charge de mettre en place un calendrier des rencontres.</p> <p>Toute équipe à 11 participants à un championnat Fédéral, Régional ou de District est considérée comme équipe supérieure.</p>	<p>1. SENIORS F à 11</p> <p>Il est autorisé à plusieurs clubs de créer une équipe SENIOR F en entente pour le Championnat District à 11. Les règlements sportifs du District de Football de la Gironde, sont applicables aux compétitions départementales seniors Féminines à 11, sauf disposition particulière stipulée par les règlements ci-dessous. En aucun cas ils ne peuvent être en contradiction avec les règlements généraux de la FFF qui s'appliquent à tous les objets non traités par le présent règlement.</p> <p>Le District de la Gironde de Football organise chaque saison un championnat féminin à 11. Les compétitions féminines relèvent de la compétence de la Commission Féminine, celle-ci est reliée à la Commission des compétitions seniors. Cette dernière aura la charge de mettre en place un calendrier des rencontres.</p> <p>Toute équipe à 11 participants à un championnat Fédéral, Régional ou de District est considérée comme équipe supérieure.</p>
<p>2. SENIORS FOOT à 8</p> <p>Il est autorisé à plusieurs clubs de créer une équipe SENIOR en entente pour le Championnat District à 8. Les règlements sportifs du District de Football de la Gironde, sont applicables aux compétitions départementales seniors Féminines à 8, sauf disposition particulière stipulée par les règlements ci-dessous. En aucun cas ils ne peuvent être en contradiction avec les règlements généraux de la FFF qui s'appliquent à tous les objets non traités par le présent règlement.</p> <p>Le District de la Gironde de Football organise chaque saison un championnat féminin à 8. Les compétitions féminines relèvent de la compétence de la Commission Féminine, celle-ci est reliée à la Commission des compétitions seniors. Cette dernière aura la charge de mettre en place un calendrier des rencontres.</p> <p>Toute équipe à 11 participant à un championnat Fédéral, Régional ou Départemental est considérée comme équipe supérieure.</p>	<p>2. SENIORS F à 8</p> <p>Il est autorisé à plusieurs clubs de créer une équipe SENIOR F en entente pour le Championnat District à 8. Les règlements sportifs du District de Football de la Gironde, sont applicables aux compétitions départementales seniors Féminines à 8, sauf disposition particulière stipulée par les règlements ci-dessous. En aucun cas ils ne peuvent être en contradiction avec les règlements généraux de la FFF qui s'appliquent à tous les objets non traités par le présent règlement.</p> <p>Le District de la Gironde de Football organise chaque saison un championnat féminin à 8. Les compétitions féminines relèvent de la compétence de la Commission Féminine, celle-ci est reliée à la Commission des compétitions seniors. Cette dernière aura la charge de mettre en place un calendrier des rencontres.</p> <p>Toute équipe à 11 participant à un championnat Fédéral, Régional ou Départemental est considérée comme équipe supérieure.</p>
<p>3. U17 F à 8</p> <p>Il est autorisé à plusieurs clubs de créer une équipe U17F en entente pour le Championnat District à 8. Seules les joueuses U17F, U16F, U15F et U14F ont le droit de participer à cette compétition.</p>	<p>3. U17 F à 8</p> <p>Il est autorisé à plusieurs clubs de créer une équipe U17F en entente pour le Championnat District à 8. Seules les joueuses U17F, U16F, U15F et U14F ont le droit de participer à cette compétition.</p>

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

4. U13F à 8

Il est autorisé à plusieurs clubs de créer une équipe U13F en entente pour la compétition District à 8.

Seules les joueuses U13F, U12F, U11F ont le droit de participer à cette compétition (Art.168 des RG FFF). Les joueuses U10F peuvent participer à la rencontre, mais le nombre est limité à 3 joueuses sur la feuille de match de l'équipe U13F.

ARTICLE 1 - LICENCES

(Art. 26 alinéas 4 et 5 des Règlements Sportifs LFNA)

A. Les joueuses U16F sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, peuvent évoluer en compétitions Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de la Ligue, 1 seule joueuse U16F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS F de son club. Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16F évoluant en Pôle espoir ou Section Sportive Elite.

B. Les joueuses U17F quant à elles, peuvent évoluer dans la limite de 2 joueuses inscrites sur la feuille de match dans une équipe SENIORS de leur club.

MUTATIONS

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 6 pour le foot à 11 et limité à 4 pour le foot à 8 dont 2 maximums ayant changé de club hors période normale.

Seules les catégories U6F à U11F sont automatiquement dispensées du cachet « mutation ».

Le cachet « mutation » sera apposé sur tous les changements de club à partir de la catégorie U12F.

Il faut l'accord du club quitté pour un changement de club à partir de la catégorie U12F.

ARTICLE 2 - CATEGORIES FEMININES

- **U6F – U7F – 2U8F** : Foot à 4 sur plateaux mixtes + 10 critères féminins dans la saison.
- **U8F – U9F – U10F** : Foot à 5 sur plateaux mixtes + 10

Le District de la Gironde de Football organise chaque saison un championnat féminin U17F à 8.

Les compétitions féminines relèvent de la compétence de la Commission Féminine, celle-ci est reliée à la Commission des Jeunes. Cette dernière aura la charge de mettre en place un calendrier des rencontres.

4. U13F à 8

Il est autorisé à plusieurs clubs de créer une équipe U13F en entente pour la compétition District à 8.

Seules les joueuses U13F, U12F, U11F ont le droit de participer à cette compétition (Art.168 des RG FFF). Les joueuses U10F peuvent participer à la rencontre, mais le nombre est limité à 3 joueuses sur la feuille de match de l'équipe U13F.

Le District de la Gironde de Football organise chaque saison un championnat féminin U13F à 8.

Les compétitions féminines relèvent de la compétence de la Commission Féminine, celle-ci est reliée à la Commission des Jeunes. Cette dernière aura la charge de mettre en place un calendrier des rencontres.

ARTICLE 1 - LICENCES

(Art. 26 alinéas 4 et 5 des Règlements Sportifs LFNA)

A. Les joueuses U16F sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, peuvent évoluer en compétitions Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de la Ligue, 1 seule joueuse U16F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS F de son club. Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16F évoluant en Pôle espoir ou Section Sportive Elite.

B. Les joueuses U17F quant à elles, peuvent évoluer dans la limite de 2 joueuses inscrites sur la feuille de match dans une équipe SENIORS de leur club.

MUTATIONS

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 6 pour le foot à 11 et limité à 4 pour le foot à 8 dont 2 maximums ayant changé de club hors période normale.

Seules les catégories U6F à U11F sont automatiquement dispensées du cachet « mutation ».

Le cachet « mutation » sera apposé sur tous les changements de club à partir de la catégorie U12F.

Il faut l'accord du club quitté pour un changement de club à partir de la catégorie U12F.

ARTICLE 2 – CATEGORIES FEMININS

- **U6F – U7F – 2U8F** : Foot à 4 sur plateaux mixtes + 10 critères féminins dans la saison.
- **U8F – U9F – U10F** : Foot à 5 sur plateaux mixtes + 10

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

critériums féminins dans la saison.

- **U11F – U12F – U13F** : Foot à 8 championnats féminins. Possibilité d'inscrire 3 U10F sur la feuille de match (si manque d'effectif).
- **U14F – U15F – U16F – U17F** : Foot à 8 championnats féminins.

ARTICLE 3 - CHAMPIONNAT

CHAMPIONNATS SENIORS F à 11

~~Les championnats seniors F sont en formule championnat avec des matchs aller/retour.~~

~~**Départemental 1 (D1)** : (x) poules de (x) équipes (en fonction du nombre d'équipes rétrogradées de R2 et des engagements).~~

~~• UNE montée en championnat LFNA.~~

~~**Si UNE seule poule** : Le premier accède en championnat de LFNA.~~

~~**Si PLUSIEURS poules** : L'équipe qui accède en championnat de LFNA est déterminée par le calcul du quotient (Art. 8 des règlements sportifs du District).~~

CHAMPIONNATS SENIORS F à 8

Les championnats seniors F sont en formule championnat

critériums féminins dans la saison.

- **U11F – U12F – U13F** : Foot à 8 championnats féminins. Possibilité d'inscrire 3 U10F sur la feuille de match (si manque d'effectif).
- **U14F – U15F – U16F – U17F** : Foot à 8 championnats féminins.

ARTICLE 3 - CHAMPIONNAT

CHAMPIONNATS SENIORS F à 11

Les championnats seniors F sont en formule championnat avec des matchs aller/retour, ou en formule brassage pour la première phase, puis par poules de niveaux pour la seconde phase avec des matchs aller/retour, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Départemental 1 (D1F) : 1 poule de (x) équipes en fonction du nombre d'équipes engagées.

- UNE montée en championnat LFNA.
- La première accède en championnat de LFNA.
- UNE descente de championnat R2F LFNA vers le championnat D1F District
- S'il existe un championnat D2F en district, il y aura 1 descente de D1F en D2F).

Si le District de la Gironde accueille dans son championnat senior féminin des équipes d'autres districts, les modalités d'accession en LFNA seront arrêtées en Comité Directeur et communiqués aux clubs par mail.

Si plus de 12 équipes engagées :

En fonction du nombre d'équipes engagées si le nombre est supérieur à 12 équipes, il sera alors créé :

Soit un championnat en 2 phases

- 1^{ère} phase avec (X) poules de brassage de niveaux de (X) équipes matchs simples.
- 2^{ème} phase 1 poule de D1F avec (X) équipes et (X) poules de D2F de (X) équipes en fonction du nombre d'équipes engagées avec des matchs aller/retour.

Soit un niveau Départemental 2 (D2)

Départemental 2 (D2F) : X poules de (x) équipes en fonction du nombre d'équipes engagées.

- UNE montée en championnat D1F District
- **Si UNE seule poule** : Le premier accède en championnat de D1F District.
- **Si PLUSIEURS poules** : L'équipe qui accède en championnat de D1F District est déterminée par le calcul du quotient (Art. 8 des règlements sportifs du District).

CHAMPIONNATS SENIORS F à 8

Les championnats seniors F sont en formule championnat

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

avec des matchs aller/retour.

Départemental 1 (D1) : 1 poule de 12 équipes.

- Pas de montée.
- Les deux dernières équipes descendent en Championnat de Départemental 2 (D2).

Départemental 2 (D2) : (X) poules de (X) équipes (en fonction du nombre d'équipes engagées).

- Si une poule : Les deux premiers accèdent en Championnat de Départemental 1 (~~D1~~).
- Si 2 poules : Le premier de chaque poule accède en Championnat de Départemental 1 (~~D1~~).

La commission se réserve le droit de modifier le nombre de montée de D2F à 8 en D1F à 8 en fonction de l'évolution du championnat D1F à 8 (forfait général, montée d'équipe en foot à 11, etc.), et ce de manière à conserver une poule de 12 en D1F à 8.

CHAMPIONNATS U17F ET U13F

Les championnats U17F et U13F sont organisés en trois (3) phases et une (1) phase de Futsal.

De nouvelles équipes peuvent être engagées avant le début de chaque nouvelle phase. Elles évolueront systématiquement dans le niveau le plus bas.

- 1^{ère} phase District de septembre à Novembre
- 2^{ème} phase poule de niveau District de Novembre à Décembre.
- Phase Futsal en Janvier
- 3^{ème} phase en Ligue à partir de Février. ~~L'ensemble des équipes sont reversées en LFNA.~~

ARTICLE 4 - CLASSEMENT

L'attribution des points s'effectuera de la manière suivante :

- Match gagné _____ 3 points
- Match nul _____ 1 point
- Match perdu _____ 0 point
- Forfait, Pénalité _____ retrait d'1 point

Classements :

En cas d'égalité de points, le classement des équipes classées ex aequo dans une même poule se fera de la façon suivante.

Il sera tenu compte :

avec des matchs aller/retour.

Départemental 1 (D1F) : 1 poule de 12 équipes.

- Pas de montée.
- Les deux dernières équipes descendent en Championnat de Départemental 2 (D2F).

Départemental 2 (D2F) : (X) poules de (X) équipes (en fonction du nombre d'équipes engagées).

- Si une poule : Les deux premiers accèdent en Championnat de Départemental 1 **Féminin (D1F)**.
- Si 2 poules : Le premier de chaque poule accède en Championnat de Départemental 1 **Féminin (D1F)**.
- **Si plus de 2 poules : Les équipes qui accèdent en Championnat Départemental 1 Féminin D1F District seront déterminées par le calcul du quotient (Art. 8 des règlements sportifs du District).**

La commission se réserve le droit de modifier le nombre de montée de D2F à 8 en D1F à 8 en fonction de l'évolution du championnat D1F à 8 (forfait général, montée d'équipe en foot à 11, etc.), et ce de manière à conserver une poule de 12 en D1F à 8.

CHAMPIONNATS U17F ET U13F

Les championnats U17F et U13F sont organisés en trois (3) phases et une (1) phase de Futsal.

De nouvelles équipes peuvent être engagées avant le début de chaque nouvelle phase. Elles évolueront systématiquement dans le niveau le plus bas.

- 1^{ère} phase District de septembre à Novembre
- 2^{ème} phase poule de niveau District de Novembre à Décembre.
- Phase **découverte** Futsal en Janvier
- 3^{ème} phase en Ligue à partir de Février.

(X) équipes U17F et U13F accèderont à un championnat ligue constitué de 4 poules de 4 équipes (soit 16 équipes).

Le nombre de montée de chaque district sera défini en début de saison sportive en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les équipes restantes participeront au championnat de Gironde constitué en fonction du résultat des poules de brassages.

ARTICLE 4 - CLASSEMENT

L'attribution des points s'effectuera de la manière suivante :

- Match gagné _____ 3 points
- Match nul _____ 1 point
- Match perdu _____ 0 point
- Forfait, Pénalité _____ retrait d'1 point

Classements :

En cas d'égalité de points, le classement des équipes classées ex aequo dans une même poule se fera de la façon suivante.

Il sera tenu compte :

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

- 1) Du classement aux points des rencontres jouées entre elles par les équipes ex aequo concernées,
- 2) De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre elles par les équipes ex aequo concernées,
- 3) De la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble de l'épreuve,
- 4) Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve,
- 5) Du classement au Fair-Play établi en fin de saison lorsqu'il en existe un.

Les équipes classées au même rang dans des poules différentes seront départagées par le calcul du quotient (3 décimales après la virgule) dans l'ordre suivant :

- 1) Nombre de points/nombre de matchs comptabilisés,
- 2) Nombre de buts marqués/nombre de matchs comptabilisés,
- 3) Nombre de buts encaissés/nombre de matchs comptabilisés,
- 4) Et par le classement au challenge du Fair-Play lorsqu'il en existe un.

Classement des équipes d'un même club

Au sein d'un club et dès le début de la saison, les équipes sont classées en équipes 1, 2, 3, 4. L'équipe 1 étant réputée supérieure aux équipes 2, etc. Il est précisé qu'à l'exception de la dernière division des Districts, deux ou plusieurs équipes d'un même club ne peuvent être classées dans une même division. Quand cela se produit dans la dernière division, les diverses équipes d'un club sont classées dans des poules différentes. Une équipe rétrogradant ne peut en aucun cas être remplacée par une équipe inférieure d'un même club, même si celle-ci a acquis, par son classement, le droit à l'accession.

De même et conformément au présent article, la rétrogradation d'une même équipe entraîne la rétrogradation d'une équipe inférieure du même club si cette dernière est classée dans la division située immédiatement au-dessous.

L'accession d'une équipe est interdite si une équipe supérieure du même club est classée dans la division située immédiatement au-dessus.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA RENCONTRE

La rencontre se déroule en deux périodes de :

- Seniors F à 11 : 2 X 45 minutes
- Seniors F à 8 : 2 X 40 minutes
- U17F à 8 : 2 X 35 minutes
- U13F à 8 : 2 X 30 minutes

ARTICLE 6 - VERIFICATION DES LICENCES

A. Vérification des licences (Article 141 des RG de la FFF)

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.
2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans

- 1) Du classement aux points des rencontres jouées entre elles par les équipes ex aequo concernées,
- 2) De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre elles par les équipes ex aequo concernées,
- 3) De la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble de l'épreuve,
- 4) Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve,
- 5) Du classement au Fair-Play établi en fin de saison lorsqu'il en existe un.

Les équipes classées au même rang dans des poules différentes seront départagées par le calcul du quotient (3 décimales après la virgule) dans l'ordre suivant :

- 1) Nombre de points/nombre de matchs comptabilisés,
- 2) Nombre de buts marqués/nombre de matchs comptabilisés,
- 3) Nombre de buts encaissés/nombre de matchs comptabilisés,
- 4) Et par le classement au challenge du Fair-Play lorsqu'il en existe un.

Classement des équipes d'un même club

Au sein d'un club et dès le début de la saison, les équipes sont classées en équipes 1, 2, 3, 4. L'équipe 1 étant réputée supérieure aux équipes 2, etc. Il est précisé qu'à l'exception de la dernière division des Districts, deux ou plusieurs équipes d'un même club ne peuvent être classées dans une même division. Quand cela se produit dans la dernière division, les diverses équipes d'un club sont classées dans des poules différentes. Une équipe rétrogradant ne peut en aucun cas être remplacée par une équipe inférieure d'un même club, même si celle-ci a acquis, par son classement, le droit à l'accession.

De même et conformément au présent article, la rétrogradation d'une même équipe entraîne la rétrogradation d'une équipe inférieure du même club si cette dernière est classée dans la division située immédiatement au-dessous.

L'accession d'une équipe est interdite si une équipe supérieure du même club est classée dans la division située immédiatement au-dessus.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA RENCONTRE

La rencontre se déroule en deux périodes de :

- Seniors F à 11 : 2 X 45 minutes
- Seniors F à 8 : 2 X 40 minutes
- U17F à 8 : 2 X 35 minutes
- U13F à 8 : 2 X 30 minutes

ARTICLE 6 – VERIFICATION DES LICENCES

A. Vérification des licences (Article 141 des RG de la FFF)

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueuses.
2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

les conditions de l'article 139bis, les exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle(s)-ci.

Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Le cas échéant, pour les joueurs sous contrats L.F.P., le club présente la liste des joueurs concernés ou leurs licences dématérialisées, qu'il imprime depuis le logiciel Isyfoot.

Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil FOOTCLUBS Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier la joueuse concernée, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des RG ou un certificat médical, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom de la joueuse, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence ("Animateur Fédéral", "Éducateur Fédéral", "Technique Régionale" ou "Technique Nationale") peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

ARTICLE 7 - NOMBRE DE JOUEUSES

Le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match est de :

- 12 pour les rencontres de foot à 8
- 14 pour les rencontres de foot à 11
- Le nombre de dirigeants sur le banc de touche est de 4 (maximum) inscrit sur la feuille de match.

ARTICLE 8 - REMPLACANTES REMPLACEES

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain. Cette faculté est accordée sans restriction dans toutes les catégories pour les compétitions du District.

- Foot à 11 : La règle des remplaçants/remplacés s'applique à 3 ~~joueurs~~ (14 ~~joueurs~~ inscrits sur la feuille de match).
- Foot à 8 : La règle des remplaçants/remplacés s'applique à 4 joueurs (12 joueurs inscrits sur la feuille de match).

ARTICLE 9 - TERRAIN

Foot à 11 :

Se référer à la loi 1 des Lois du Jeu (TERRAIN DE JEU)

les conditions de l'article 139bis, les exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciées comportant leur photographie, il peut présenter celle(s)-ci.

Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Le cas échéant, pour les joueuses sous contrats L.F.P., le club présente la liste des joueuses concernées ou leurs licences dématérialisées, qu'il imprime depuis le logiciel Isyfoot.

Si une joueuse ne présente pas sa licence (via l'outil FOOTCLUBS Compagnon ou la liste des licenciées du club), l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier la joueuse concernée, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des RG ou un certificat médical, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom de la joueuse, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence ("Animateur Fédéral", "Éducateur Fédéral", "Technique Régionale" ou "Technique Nationale") peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

ARTICLE 7 – NOMBRE DE JOUEUSES

Le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match est de :

- 12 pour les rencontres de foot à 8
- 14 pour les rencontres de foot à 11
- Le nombre de dirigeants sur le banc de touche est de 4 (maximum) inscrit sur la feuille de match.

ARTICLE 8 – REMPLACANTES REMPLACEES

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et à ce titre, revenir sur le terrain. Cette faculté est accordée sans restriction dans toutes les catégories pour les compétitions du District.

- Foot à 11 : La règle des remplaçantes/remplacées s'applique à 3 ~~joueurs~~ (14 ~~joueurs~~ inscrites sur la feuille de match).
- Foot à 8 : La règle des remplaçantes/remplacées s'applique à 4 joueuses (12 joueuses inscrites sur la feuille de match).

ARTICLE 9 – TERRAIN

Foot à 11 :

Se référer à la loi 1 des Lois du Jeu (TERRAIN DE JEU)

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Foot à 8 :

- Demi-terrain de foot à 11.
- Surface de réparation de 13m x 26m.
- Buts : 6m x 2 avec filet
- Point du coup de pied de réparation : 9m
- Traçage de la surface de réparation :
- S'il n'est pas possible de tracer la surface sur l'ensemble des terrains, possibilité d'utiliser des coupelles ou galettes de couleur (coupelles plates) pour matérialiser les quatre angles.

ARTICLE 10 - HORAIRES

L'heure officielle des rencontres de championnat SENIOR est fixée :

- U13F – Le samedi après-midi à 14h30
- U17F – Le dimanche matin à 10h30
- Séniors F – Le dimanche après-midi à 15 heures et à 13h pour les rencontres en lever de rideau

Un club pourra demander la modification du jour et/ou de l'heure de la rencontre à conditions d'en faire la demande au club adverse 10 jours avant la date prévue de la rencontre, via Foot-clubs. Le club adverse devra répondre dans les 5 jours suivant la demande. Le district se réserve le droit d'homologuer ou pas la demande, en fonction des impératifs du calendrier.

Les rencontres peuvent se dérouler en nocturne sur des terrains dont l'éclairage a été officiellement homologué, l'accord de l'adversaire sera nécessaire.

Les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse mais ne seront recevables que jusqu'à 48h avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la Commission appréciera la nature.

Les clubs doivent consulter les dates et les horaires des rencontres sur le site du District à partir de 17 heures le vendredi.

ARTICLE 11 - BALLONS

- Ballons de Taille 5 (U17F et Seniors F)
- Ballons de Taille 4 (U13F)
- Ballons de Taille 3 (U6F à U10F)

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Utilisation de la FMI pour les compétitions Séniors F à 11 et à 8 et U17F.

Application de l'Article 17 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

ARTICLE 13 - EXCLUSION TEMPORAIRE

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 1 des Règlements Sportifs du District de la Gironde est applicable sur toute la compétition.

Foot à 8 :

- Demi-terrain de foot à 11.
- Surface de réparation de 13m x 26m.
- Buts : 6m x 2 avec filet
- Point du coup de pied de réparation : 9m
- Traçage de la surface de réparation :
- S'il n'est pas possible de tracer la surface sur l'ensemble des terrains, possibilité d'utiliser des coupelles ou galettes de couleur (coupelles plates) pour matérialiser les quatre angles.

ARTICLE 10 – HORAIRES

L'heure officielle des rencontres de championnat SENIOR est fixée :

- U13F – Le samedi après-midi à 14h30
- U17F – Le dimanche matin à 10h30
- Séniors F – Le dimanche après-midi à 15 heures et à 13h pour les rencontres en lever de rideau

Un club pourra demander la modification du jour et/ou de l'heure de la rencontre à conditions d'en faire la demande au club adverse 10 jours avant la date prévue de la rencontre, via Foot-clubs. Le club adverse devra répondre dans les 5 jours suivant la demande. Le district se réserve le droit d'homologuer ou pas la demande, en fonction des impératifs du calendrier.

Les rencontres peuvent se dérouler en nocturne sur des terrains dont l'éclairage a été officiellement homologué, l'accord de l'adversaire sera nécessaire.

Les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse mais ne seront recevables que jusqu'à 48h avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la Commission appréciera la nature.

Les clubs doivent consulter les dates et les horaires des rencontres sur le site du District à partir de 17 heures le vendredi.

ARTICLE 11 - BALLONS

- Ballons de Taille 5 (U17F et Seniors F)
- Ballons de Taille 4 (U13F)
- Ballons de Taille 3 (U6F à U10F)

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

Utilisation de la FMI pour les compétitions Séniors F à 11 et à 8, U17F et U13F.

Application de l'Article 17 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

ARTICLE 13 – EXCLUSION TEMPORAIRE

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 1 des Règlements Sportifs du District de la Gironde est applicable sur toute la compétition.